COMMUNE DE PRONLEROY PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2024 à 19 heures 00

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

Etaient Présents: Mesdames et Messieurs

Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE

<u>Nombre de</u> Conseillers :

En exercice : 11 Présents : 9

Votants: 10

Quorum: 6 (atteint)

Absent(s/es) excusé(s/es): Alexandre DELATTRE, Elodie FREIRE JORGE

Pouvoir: Alexandre DELATTRE à Bruno RABUSSIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Daniel DRUART sera secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire:

Séance ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR:

Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 Attribution du marché à Eurovia et autorisation de signer les documents afférents à l'opération Contrat Caisse d'Epargne Ouestions diverses

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N° 2024/16

ATTRIBUTION DU MARCHÉ À EUROVIA ET AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À L'OPÉRATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 3 juin, la maitrise d'ouvrage ACP a ouvert les plis des entreprises ayant remise une offre pour le réaménagement de la rue des Perrières.

La lecture des actes d'engagement a mis en évidence :

Entreprises	TF (€ HT)	moyenne	Note	Écart 15%	offre retenue offre exclue	Classement
EUROVIA	348 908,22 €		38,63			1,00
COLAS	483 109,00 €		27,90	341 134,62 € HT		
DEGAUCHY	372 175,70 €	401 334,85€	36,21	à		2,00
EIFFAGE	389 304,85 €		34,62	461 535,08 € HT		3,00
RAMERY	413 176,50€		32,62			4,00
EUROVIA VARIANTE	336 948,22 €	Remplacement des bordures et caniveaux préfabriqués par des bordures coulées en place.				
COLAS VARIANTE	423 622,00€	Rabotage des enrobés existants, remaillage de façon à ne pas évacuer les enrobés pollués mais ramener la teneur en HAP à un niveau conforme à la règlementation (<500mg/Kg).				
EIFFAGE VARIANTE	382 986,29 €	Remplacement des bordures et caniveaux préfabriqués par des bordures coulées en place.				

L'offre de base de la société Colas est exclue car son montant est supérieur de plus de 15% de la moyenne des offres reçues.

Analyse des candidatures :

- 5 entreprises ont remis leurs plis dans les délais fixés.
- Titres d'étude et professionnels exigés du personnel d'encadrement : fournis
- Attestation d'assurance professionnelle : fournie
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans :

Capacité économique et financière	Chiffre d'affaire 2020 en K€	Chiffre d'affaire 2021 en K€	Chiffre d'affaire 2022 en K€	Chiffre d'affaire 2023 en K€
EUROVIA	111 717	122 954	152 551	
COLAS		3 964 195	4 171 868	4 237 000
DEGAUCHY		13 615	13 233	12 096
EIFFAGE		354 080	385 756	412 588
RAMERY	103 468	119 039	135 808	

Proposition du maître d'œuvre :

L'application des critères du règlement de consultation sur les offres reçues conduit aux résultats suivants :

Entreprises/critères	Prix (40%)	Technique (60%)	Total (100%)	Classement	Rappel prix HT de l'offre
EUROVIA	40,00	51,43	91,43	1,00	348 908,22 €
COLAS	28,89	-	28,89	5,00	483 109,00 €
DEGAUCHY	37,50	38,57	76,07	3,00	372 175,70 €
EIFFAGE	35,85	37,14	72,99	4,00	389 304,85 €
RAMERY	33,78	52,86	86,64	2,00	413 176,50 €
EUROVIA VARIANTE					336 948,22 €
COLAS VARIANTE			=		423 622,00 €
EIFFAGE VARIANTE					382 986,29 €

La maîtrise d'ouvrage recommande par conséquent de retenir l'entreprise Eurovia sur son offre de base ou encore sur son offre variante pour exécuter ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis de la maîtrise d'œuvre et de retenir la société EUROVIA sur son offre variante pour un montant de 336 948, 22 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, les ordres de service et l'ensemble des documents afférent à l'opération.

<u>Pour</u>: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

CONTRAT CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat Carte Achat Public pour la Commune de PRONLEROY:

Monsieur le Maire propose de renouveler comme porteur de la carte d'achat public de la Caisse d'Epargne Madame Valérie Barbier, agent technique et de renouveler comme responsable de programme, Madame Leslie Pelleieux, secrétaire de mairie.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

<u>Article 1</u>: Le Conseil Municipal décide de doter la commune de Pronleroy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

<u>Article 2</u>: La Caisse d'Epargne de Picardie, émetteur, met à la disposition de la commune de Pronleroy la carte d'achat du porteur désigné, à savoir : Madame Valérie Barbier, agent technique.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 6 000 euros pour une périodicité mensuelle.

Article 3: La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Pronleroy dans un délai de 3 jours.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie et ceux du fournisseur.

<u>Article 5</u>: La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie, retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé d'opérations mensuel.

Article 6: Tarif du forfait Carte Achat Public:

Cotisation pour 1 carte: 30 € / mois Commission flux (en % mensuel): 0 % Abonnement: inclus dans le forfait mensuel

Article 7: Tarif des autres prestations:

Opposition carte d'achat	Frais à l'acte	14,00 euros
Re-fabrication d'une carte	Frais à l'acte	9,50 euros
Réédition du code secret	Frais à l'acte	7,00 euros
Contestation d'opérations d'achat	Frais à l'acte	25,00 euros
Suppression carte achat	Frais à l'acte	15,00 euros
Paramétrage plafonds Carte	Frais à l'acte	31,00 euros
Formation téléphonique 2 h		200 euros
Référencement fournisseurs par la CEP	Frais à l'acte	31,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le service carte d'achat public de la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans
- De renouveler comme porteur de la carte d'achat public de la Caisse d'Epargne Madame Valérie Barbier, agent technique
- De renouveler comme responsable de programme, Madame Leslie Pelleieux, secrétaire de mairie.

<u>Pour</u>: Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Laurence VAN DE WALLE, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE

<u>Contre</u>: Néant <u>Abstention</u>: Néant

QUESTIONS DIVERSES: Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 19h30

Séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2024/16 à 2024/17

	Attribution du marché à Eurovia et autorisation de signer les
2024/16	documents afférents à l'opération
	Voix pour
2024/17	Contrat Caisse d'Epargne
2024/17	Voix pour

Le maire, Bruno RABUSSIER

Le secrétaire de séance, Daniel DRUART

